

tingués, apprécié de ses chefs et adoré de ses subalternes. Nous ne pouvons encore raconter de quelles circonstances sa mort a été entourée, mais nous savons qu'il est mort glorieusement, l'épée haute, en face de l'ennemi, et pour la Patrie.

Au milieu de ces cohortes glorieuses par lesquelles la France englobait s'efforçant de constater combien elle est terriblement absente des théâtres sérieux du monde, nous ne voyons qu'un spectacle qui puisse nous rappeler le passé. Une palme pure et digne de figurer dans le deuil de la patrie est abandonnée sur un tombeau. Ramassons-la, elle est belle, chrétienne et française; rien n'est plus complètement un signe d'autrefois.

En moins de quatre mois, du 27 février au 30 mai, onze secours de la charité sont mortes en soignant les malades dans les hôpitaux pestilentiels de Constantinople.

Les Annales de la congrégation de la Mission publient les noms de ces martyrs, avec leurs états de services. Les voici :

- Ma sœur Guillemaud, 27 février, 43 ans de vocation.
- Ma sœur Eynaud, 1er mars, 18 ans de vocation.
- Ma sœur Fabre, 17 mars, 22 ans de vocation.
- Ma sœur Durand, 25 mars, 43 ans de vocation.
- Ma sœur Lanti, 26 mars, 29 ans de vocation.
- Ma sœur Mayard, 2 avril, 25 ans de vocation.
- Ma sœur Berteli, 9 avril, 11 ans de vocation.
- Ma sœur Léon, 13 avril, 28 ans de vocation.
- Ma sœur Poiseumeux, 19 avril, 28 ans de vocation.
- Ma sœur Deschuyssens, 19 mai.
- Ma sœur Vazeille, 30 mai, 22 ans de vocation.

Grâces soient rendues à Dieu. Nous reconnaissons la France ! La diplomatie de l'Europe voulait l'oublier dans cette dernière page de l'interregne du bas-empire grec, mais les sœurs de charité l'ont écrite en caractères ineffaçables, et elle y reparait digne de son grand nom. Vaincue et mourante, elle est au chevet des mourants. Elle a sa noble part, dont Dieu et l'histoire se souviendront. Ce martyrologe est peut-être tout ce qui restera de l'histoire de la France en Orient. Ces sœurs meurent victimes de la charité, fidèles à l'honneur de leur pays. Elles auront tenu jusqu'à la fin, jusqu'à la mort. On les ensevelira près de leur église, sur leur champ de bataille, tenant dans leurs mains saintes et innocentes le signe sacré de la croix, où elles ont succombé les dernières. Les yeux français troublés de tant d'humiliations amères les verront encore dans l'avenir et seront consolés.

(Univers) LOUIS VEUILLOT.

LETTRE DE PARIS

(Correspondance particulière)

Paris, 13 juillet.
Il faut renoncer à voir quel que soit dans la politique extérieure de nos gouvernants et de leurs porte-paroles. Ce matin encore, les Débats consistent, avec force développement que, seule, la France n'obtient rien au Congrès, et ils s'en déclarent on ne peut plus satisfaits. La République française, au contraire, estime que l'Angleterre, en s'annexant Chypre, menace des intérêts « qui ont le droit de se défendre ». Enfin, une dépêche de Berlin nous annonce que M. Waddington rapporte dans sa valise « plus que des assurances et des compensations ». Tout cela ne trompe pas grand monde, mais il est permis de dire : Qui donc cherche-t-on à tromper ? On attend lundi à Paris MM. E. Say et de Freycinet. Mardi, se tiendra, dit-on, un important conseil des ministres. M. Waddington, également de retour, pourra donner à ses collègues des explications complètes sur l'œuvre du Congrès.

Espérons que ces explications désarmeront la cour de la chaudière d'Autin, car le langage tenu publiquement par les familiers du lieu devient de plus en plus inquiétant pour nos plénipotentiaires.

Dans un certain monde, on voudrait pousser notre gouvernement à entamer avec l'Angleterre des négociations par-

— J'ai... balbutié la pauvre veuve, qui tout d'abord n'avait pas répondu. J'ai une mauvaise pensée dans l'esprit, monsieur le curé !...

— Dites-la moi bien vite, mon enfant ! Et le digne pasteur s'avançait.

— Non ! fit Jeanne avec une sorte d'effroi... — Non, monsieur le curé, pas ce soir... demain.

— Demain, soit ! Mais aujourd'hui ne puis-je rien pour vous, mère Jeanne ?

— Dites une prière afin d'éloigner les mauvais esprits de mon toit, monsieur le curé !

Le bon prêtre sourit et tenta quelques sages paroles.

Mais voyant que Jeanne ne l'écoutait pas et paraissait replongée dans sa sinistre torpeur, il leva les yeux au ciel, traça dans les airs un signe de croix au-dessus de la maisonnette, et murmura tout bas la prière demandée.

— A demain... dit-il ensuite, je reviendrai demain !

Puis on vit la silhouette noire s'éloigner dans le brouillard, et se perdre bientôt à l'étroit horizon.

La mère Jeanne resta dans la mesure, ferma derrière elle la porte, alluma la lampe, prit son rouet, et s'en revint sous le manteau de la cheminée siffler une quenouille.

Les deux enfants dormaient profondément ; tout parut calme d'abord et silencieux dans la chaumière.

Peu à peu cependant, le vent, qui redoublait au dehors, s'insinua dans l'intérieur avec toutes sortes de grincements, desifflements et de gémissements. Il courait le long des murailles, en agitant avec bruit tout ce qui s'y trouvait suspendu. Le vaisseau tremblait sur le dressoir, les cuivres et la ferblanterie sans cesse ballottés à leurs clous, l'enveloppe sonore des boîtes d'orgues accrochées aux solives du plafond, les rideaux gonflés, les vieux meubles mal joints, le rouet, la crémaillère, la bouilloire sur le feu, tout jetait bientôt sa note uniforme dans une sorte de symphonie générale; tout fut transformé par la malice de sa bise en instruments fantastiques dont jouait quelque invisible musicien zélateur. Dans la cheminée, qui mugissait à elle seule, s'élevait un orgue désaccordé, se tenait assurément le chef d'orchestre.

Bien qu'elle n'eût pas le fin mot de cette danse bruyante, la mère Jeanne sentait vaguement tourbillonner autour de la chaise basse sur laquelle elle était assise. Sa tête s'enlevait et se troublait singulièrement. Malgré la prière du bon curé, malgré le signe de croix par lequel avait été bénite la chaumière, la mauvaise pensée maintenant y régnait en souveraine maîtresse. C'était

lioulières et directes, en vue d'obtenir quelque compensation à l'annexion de Chypre. Ce serait, je crois, une faute de plus, car probablement nous n'obtiendrions rien — et alors quelle humiliation nouvelle ! — ou l'on nous accorderait une satisfaction purement nominale, et en nous en contentant, nous serions ridicules.

J'ai fait allusion aux rumeurs qui circulaient dans le monde des gauches sur une prochaine substitution de personne à la première magistrature de l'Etat.

Ces rumeurs persistent et certaines correspondances, aux attaches ministérielles bien connues, entrent là-dessus dans les plus grands détails. Toutefois d'après elles, le changement annoncé n'aurait lieu qu'après le renouvellement sénatorial. On ferait patienter (sic) le maréchal jusqu'à cette époque. Son successeur serait M. Pothuau, avec un cabinet panaché, centre gauche radical dont M. Gambetta aurait la présidence.

La perspective d'être gouverné par l'opportuniste Gézios paraît fort peu sourire aux intrinsèques qui ne tarissent plus en récriminations violentes contre le personnage. Je m'attends à quelque éclat de leur part; ils sont visiblement à bout de patience et prêts à saisir la première occasion favorable pour lapider l'idole aux pieds d'argile.

Quant au dictateur, il se prépare à quitter Paris pour un voyage dont on ne parle qu'avec mystère et qui doit s'accomplir « dans le plus strict incognito ». Ce n'est pas plus rassurant que le reste.

On ne sait pas encore trop bien comment se passera la journée de demain. Les partisans de Rousseau, les purs, sont exaspérés des entraves mises par le gouvernement à la liberté de leurs exercices. Il s'est tenu des réunions où l'on a examiné s'il n'y aurait pas lieu de passer outre aux interdictions de la préfecture.

On a remarqué que les notabilités de la gauche avaient affecté de ne pas paraître à la dernière réception du ministère de la guerre.

M. Denol, préfet de Nice, est à Paris. On croit que M. de Marcère l'a mandaté pour lui offrir la succession de M. Tirman.

DE SAINT-CHÉRON.

Roubaix-Tourcoing ET LE NORD DE LA FRANCE

La commission de recensement s'est réunie hier matin, comme il était dit, et a reconnu que le pointage qu'elle avait demandé d'abord pour les votes de la 2^e circonscription de Valenciennes n'est nullement nécessaire.

En conséquence, elle est revenue à sa première décision et a arrêté que le scrutin de ballottage aura lieu le dimanche 24 juillet.

Les derniers renseignements qui nous parviennent de tous les points de la circonscription, confirment ce que nous disions hier relativement aux chances de M. Léon Renard. Partout on considère son élection définitive comme assurée.

C'est demain lundi, par le train express de midi 20, que M. Bardoux, ministre de l'instruction publique doit arriver à Lille pour poser la première pierre du petit lycée. Le ministre sera reçu à la gare par M. le Préfet du Nord et M. le Maire de Lille. Le 16^e bataillon de chasseurs formera la haie au dehors de la gare et des détachements précéderont et formeront le cortège qui se dirigera vers la préfecture en passant par la rue de la gare et la Grand-Place, la rue Nationale et le boulevard de la Liberté.

Un déjeuner de 25 couverts sera servi en l'honneur du ministre dans la salle des fêtes de la préfecture.

A 2 heures 1/2, M. Bardoux se rendra au lycée où il sera reçu par M. le Maire et M. le recteur de l'Académie de Douai.

M. Bardoux doit alors, affirme-t-on, prononcer un discours. Ensuite aura

dément; tout parut calme d'abord et silencieux dans la chaumière.

Peu à peu cependant, le vent, qui redoublait au dehors, s'insinua dans l'intérieur avec toutes sortes de grincements, desifflements et de gémissements. Il courait le long des murailles, en agitant avec bruit tout ce qui s'y trouvait suspendu. Le vaisseau tremblait sur le dressoir, les cuivres et la ferblanterie sans cesse ballottés à leurs clous, l'enveloppe sonore des boîtes d'orgues accrochées aux solives du plafond, les rideaux gonflés, les vieux meubles mal joints, le rouet, la crémaillère, la bouilloire sur le feu, tout jetait bientôt sa note uniforme dans une sorte de symphonie générale; tout fut transformé par la malice de sa bise en instruments fantastiques dont jouait quelque invisible musicien zélateur. Dans la cheminée, qui mugissait à elle seule, s'élevait un orgue désaccordé, se tenait assurément le chef d'orchestre.

Bien qu'elle n'eût pas le fin mot de cette danse bruyante, la mère Jeanne sentait vaguement tourbillonner autour de la chaise basse sur laquelle elle était assise. Sa tête s'enlevait et se troublait singulièrement. Malgré la prière du bon curé, malgré le signe de croix par lequel avait été bénite la chaumière, la mauvaise pensée maintenant y régnait en souveraine maîtresse. C'était

lieu la pose de la première pierre. Après avoir passé en revue le lycée, le ministre ira visiter les Facultés des sciences et de médecine, l'Institut industriel, les musées, l'école communale des garçons de la place du Réduit et l'asile du boulevard Vallon.

A sept heures et demie du soir, un banquet de 85 couverts sera offert à M. le ministre, par la municipalité, dans les salles de l'Hotel-de-Ville.

Pendant ce banquet, une sérénade sera donnée par la musique des sapeurs-pompiers et la section chorale des Orphéonistes lillois.

Les bureaux de poste suivants, du Nord et du Pas-de-Calais, sont autorisés à émettre, par mesure d'essai, des mandats-cartes à découvert pour divers pays étrangers :

Lille, poste boulevard de la Liberté, poste place St-Martin, Lille-Fives, Lille-Mouhins, Roubaix, Tourcoing, Cambrai, Douai, Dunkerque, Maubeuge, Valenciennes, Arras, Boulogne, Calais, Saint-Omer et St.-Pierre-lez-Calais.

A partir du 1^{er} Août prochain, et jusqu'à nouvel avis, toute personne qui voudra envoyer des fonds par mandat de poste en Allemagne, en Danemark, en Italie, dans le Luxembourg, aux Pays-Bas, en Norvège, en Suède et en Suisse, aura la faculté soit de réclamer au guichet de l'un des bureaux de poste désignés dans la nomenclature ci-dessus une formule de mandat-carte qu'elle remplira elle-même et remettra ensuite, en échange d'un récépissé, à l'agent des postes chargé d'expédier franco le mandat sur sa destination, soit de continuer à se faire délivrer le mandat même par l'envoyer au destinataire sous enveloppe et au tarif des lettres.

Le public recevra d'ailleurs dans les bureaux de poste, tous les renseignements complémentaires dont il pourra avoir besoin touchant le nouveau procédé mis à l'essai.

L'Echo du Nord reconnaît enfin qu'il s'était trompé en niant la démission de M. Castelain, sous-préfet de Valenciennes.

M. Castelain, il y a deux mois environ, dit notre confrère, a demandé sa mise en disponibilité pour des raisons toutes particulières, et qui n'ont rien de commun avec la politique.

On lit dans le Progrès du Nord : « Nous avons reçu, hier dans la soirée, la dépêche suivante de M. Du temple, secrétaire du Comité pour le traité de commerce franco-américain. »

« Le Comité pour le traité de commerce franco-américain désire, après Bordeaux, tenir une réunion à Lille, pour engager les négociants de la région du Nord à participer à la conférence franco-américaine, qui aura lieu le 7 août. Les délégués du Comité, présidés par M. Menier, se rendront à Lille lundi ou mardi avec M. Léon Choiteau, de retour des Etats-Unis, pour tenir une réunion mercredi, si elle peut obtenir l'adhésion des membres de la Chambre de commerce et des principaux négociants. »

M. de Freycinet, ministre des travaux publics, vient de transmettre aux préfets des instructions pour l'application d'un nouveau décret relatif à la pêche fluviale.

Désormais la pêche ne sera permise qu'à partir du lever jusqu'au coucher du soleil. Toutefois, la pêche de l'anguille, de la lamproie, de l'écrevisse, du saumon et de l'aloise pourra être autorisée par les préfets, après avis des conseils généraux, pendant deux heures au plus avant son lever, dans certains emplacements à désigner spécialement.

L'article 13 du décret du 10 août 1875 qui concernait l'emploi des filets traînants, a reçu une importante modification. On a admis qu'en raison des plain-

tes nombreuses révélées par l'instruction, et de la tolérance dont l'administration avait usé en certains cas, il convenait de ne pas maintenir l'interdiction absolue des filets traînants; mais il a paru nécessaire d'exiger que les dimensions des mailles de ces engins fussent toujours d'au moins quarante millimètres (0^m40). Il a semblé juste d'ailleurs de permettre l'emploi des filets traînants aussi bien dans les parties profondes des lacs et des réservoirs des canaux que dans celles de fleuves et rivières navigables.

Aux noms des élèves de nos écoles ayant obtenu le certificat d'étude, primaire, lors des derniers examens, nous devons ajouter les suivants :

Ecole des Filles-de-la-Sagesse rue de Blancheville. 1^{re} du concours : Marie Vanpanteghem, 14 ans, 78 points; Léontine Verpoort, 14 ans, 67 3/4; Adèle Dufosse, 13 ans, 67 1/4; Pauline Debrauvere, 14 ans, 67; Hortense D'lescluse, 14 ans, 64 3/4; Flice Aliard, 15 ans, 60 3/4.

L'incendiaire Ménard, arrêté avant-hier à Roubaix, a été dirigé sur Lille hier. Il ne tardera pas à être livré à la justice belge.

L'instruction du crime commis à Leers dans la nuit du 9 au 10 juin se poursuit activement. On nous informe que, jeudi dernier, le plan de la commune a été livré ainsi que celui du chemin qu'a du suivre l'assassin pour se rendre en Belgique, après avoir frappé sa victime, le tisserand Lahoue.

Une ménagère de la rue Turgot, Mme Croquet, a commis hier l'imprudence de laisser ouverte la porte de sa maison pendant qu'elle se rendait dans le voisinage. Le jeune Augustin B..., âgé de 12 ans et dont les parents habitent Tourcoing, a saisi cette occasion pour pénétrer chez la ménagère, ouvrir une garde-robe et enlever tous les vêtements que ce meuble renfermait.

On voit d'ici la surprise de M^{me} Croquet à son retour. Heureusement pour elle le voleur a été découvert et elle a pu rentrer en possession de ses jupons robes, etc. Auguste B... a été arrêté.

Morale : Ne jamais laisser ouverte la porte de son logis; car c'est tenter les voleurs.

La police a été appelée hier à verbaliser contre un domestique de Tourcoing, Charles C..., qui a exercé des sévices sur un enfant âgé de trois ans et dont les parents demeurent rue d'Italie.

La loi de 1873 sur l'ivresse interdit formellement de donner à boire aux hommes ivres. Mme Henriette R... cabaretière, rue de France, a négligé de se soumettre à la loi, aussi a-t-elle été l'objet d'un procès-verbal qui l'amènera devant le tribunal de simple police.

La police a été appelée hier à verbaliser contre un domestique de Tourcoing, Charles C..., qui a exercé des sévices sur un enfant âgé de trois ans et dont les parents demeurent rue d'Italie.

La loi de 1873 sur l'ivresse interdit formellement de donner à boire aux hommes ivres. Mme Henriette R... cabaretière, rue de France, a négligé de se soumettre à la loi, aussi a-t-elle été l'objet d'un procès-verbal qui l'amènera devant le tribunal de simple police.

La loi de 1873 sur l'ivresse interdit formellement de donner à boire aux hommes ivres. Mme Henriette R... cabaretière, rue de France, a négligé de se soumettre à la loi, aussi a-t-elle été l'objet d'un procès-verbal qui l'amènera devant le tribunal de simple police.

La loi de 1873 sur l'ivresse interdit formellement de donner à boire aux hommes ivres. Mme Henriette R... cabaretière, rue de France, a négligé de se soumettre à la loi, aussi a-t-elle été l'objet d'un procès-verbal qui l'amènera devant le tribunal de simple police.

La loi de 1873 sur l'ivresse interdit formellement de donner à boire aux hommes ivres. Mme Henriette R... cabaretière, rue de France, a négligé de se soumettre à la loi, aussi a-t-elle été l'objet d'un procès-verbal qui l'amènera devant le tribunal de simple police.

La loi de 1873 sur l'ivresse interdit formellement de donner à boire aux hommes ivres. Mme Henriette R... cabaretière, rue de France, a négligé de se soumettre à la loi, aussi a-t-elle été l'objet d'un procès-verbal qui l'amènera devant le tribunal de simple police.

La loi de 1873 sur l'ivresse interdit formellement de donner à boire aux hommes ivres. Mme Henriette R... cabaretière, rue de France, a négligé de se soumettre à la loi, aussi a-t-elle été l'objet d'un procès-verbal qui l'amènera devant le tribunal de simple police.

La loi de 1873 sur l'ivresse interdit formellement de donner à boire aux hommes ivres. Mme Henriette R... cabaretière, rue de France, a négligé de se soumettre à la loi, aussi a-t-elle été l'objet d'un procès-verbal qui l'amènera devant le tribunal de simple police.

La loi de 1873 sur l'ivresse interdit formellement de donner à boire aux hommes ivres. Mme Henriette R... cabaretière, rue de France, a négligé de se soumettre à la loi, aussi a-t-elle été l'objet d'un procès-verbal qui l'amènera devant le tribunal de simple police.

La loi de 1873 sur l'ivresse interdit formellement de donner à boire aux hommes ivres. Mme Henriette R... cabaretière, rue de France, a négligé de se soumettre à la loi, aussi a-t-elle été l'objet d'un procès-verbal qui l'amènera devant le tribunal de simple police.

La loi de 1873 sur l'ivresse interdit formellement de donner à boire aux hommes ivres. Mme Henriette R... cabaretière, rue de France, a négligé de se soumettre à la loi, aussi a-t-elle été l'objet d'un procès-verbal qui l'amènera devant le tribunal de simple police.

La loi de 1873 sur l'ivresse interdit formellement de donner à boire aux hommes ivres. Mme Henriette R... cabaretière, rue de France, a négligé de se soumettre à la loi, aussi a-t-elle été l'objet d'un procès-verbal qui l'amènera devant le tribunal de simple police.

La loi de 1873 sur l'ivresse interdit formellement de donner à boire aux hommes ivres. Mme Henriette R... cabaretière, rue de France, a négligé de se soumettre à la loi, aussi a-t-elle été l'objet d'un procès-verbal qui l'amènera devant le tribunal de simple police.

La loi de 1873 sur l'ivresse interdit formellement de donner à boire aux hommes ivres. Mme Henriette R... cabaretière, rue de France, a négligé de se soumettre à la loi, aussi a-t-elle été l'objet d'un procès-verbal qui l'amènera devant le tribunal de simple police.

La loi de 1873 sur l'ivresse interdit formellement de donner à boire aux hommes ivres. Mme Henriette R... cabaretière, rue de France, a négligé de se soumettre à la loi, aussi a-t-elle été l'objet d'un procès-verbal qui l'amènera devant le tribunal de simple police.

La loi de 1873 sur l'ivresse interdit formellement de donner à boire aux hommes ivres. Mme Henriette R... cabaretière, rue de France, a négligé de se soumettre à la loi, aussi a-t-elle été l'objet d'un procès-verbal qui l'amènera devant le tribunal de simple police.

La loi de 1873 sur l'ivresse interdit formellement de donner à boire aux hommes ivres. Mme Henriette R... cabaretière, rue de France, a négligé de se soumettre à la loi, aussi a-t-elle été l'objet d'un procès-verbal qui l'amènera devant le tribunal de simple police.

La loi de 1873 sur l'ivresse interdit formellement de donner à boire aux hommes ivres. Mme Henriette R... cabaretière, rue de France, a négligé de se soumettre à la loi, aussi a-t-elle été l'objet d'un procès-verbal qui l'amènera devant le tribunal de simple police.

La loi de 1873 sur l'ivresse interdit formellement de donner à boire aux hommes ivres. Mme Henriette R... cabaretière, rue de France, a négligé de se soumettre à la loi, aussi a-t-elle été l'objet d'un procès-verbal qui l'amènera devant le tribunal de simple police.

La loi de 1873 sur l'ivresse interdit formellement de donner à boire aux hommes ivres. Mme Henriette R... cabaretière, rue de France, a négligé de se soumettre à la loi, aussi a-t-elle été l'objet d'un procès-verbal qui l'amènera devant le tribunal de simple police.

La loi de 1873 sur l'ivresse interdit formellement de donner à boire aux hommes ivres. Mme Henriette R... cabaretière, rue de France, a négligé de se soumettre à la loi, aussi a-t-elle été l'objet d'un procès-verbal qui l'amènera devant le tribunal de simple police.

La loi de 1873 sur l'ivresse interdit formellement de donner à boire aux hommes ivres. Mme Henriette R... cabaretière, rue de France, a négligé de se soumettre à la loi, aussi a-t-elle été l'objet d'un procès-verbal qui l'amènera devant le tribunal de simple police.

La loi de 1873 sur l'ivresse interdit formellement de donner à boire aux hommes ivres. Mme Henriette R... cabaretière, rue de France, a négligé de se soumettre à la loi, aussi a-t-elle été l'objet d'un procès-verbal qui l'amènera devant le tribunal de simple police.

La loi de 1873 sur l'ivresse interdit formellement de donner à boire aux hommes ivres. Mme Henriette R... cabaretière, rue de France, a négligé de se soumettre à la loi, aussi a-t-elle été l'objet d'un procès-verbal qui l'amènera devant le tribunal de simple police.

La loi de 1873 sur l'ivresse interdit formellement de donner à boire aux hommes ivres. Mme Henriette R... cabaretière, rue de France, a négligé de se soumettre à la loi, aussi a-t-elle été l'objet d'un procès-verbal qui l'amènera devant le tribunal de simple police.

La loi de 1873 sur l'ivresse interdit formellement de donner à boire aux hommes ivres. Mme Henriette R... cabaretière, rue de France, a négligé de se soumettre à la loi, aussi a-t-elle été l'objet d'un procès-verbal qui l'amènera devant le tribunal de simple police.

La loi de 1873 sur l'ivresse interdit formellement de donner à boire aux hommes ivres. Mme Henriette R... cabaretière, rue de France, a négligé de se soumettre à la loi, aussi a-t-elle été l'objet d'un procès-verbal qui l'amènera devant le tribunal de simple police.

La loi de 1873 sur l'ivresse interdit formellement de donner à boire aux hommes ivres. Mme Henriette R... cabaretière, rue de France, a négligé de se soumettre à la loi, aussi a-t-elle été l'objet d'un procès-verbal qui l'amènera devant le tribunal de simple police.

La loi de 1873 sur l'ivresse interdit formellement de donner à boire aux hommes ivres. Mme Henriette R... cabaretière, rue de France, a négligé de se soumettre à la loi, aussi a-t-elle été l'objet d'un procès-verbal qui l'amènera devant le tribunal de simple police.

La loi de 1873 sur l'ivresse interdit formellement de donner à boire aux hommes ivres. Mme Henriette R... cabaretière, rue de France, a négligé de se soumettre à la loi, aussi a-t-elle été l'objet d'un procès-verbal qui l'amènera devant le tribunal de simple police.

La loi de 1873 sur l'ivresse interdit formellement de donner à boire aux hommes ivres. Mme Henriette R... cabaretière, rue de France, a négligé de se soumettre à la loi, aussi a-t-elle été l'objet d'un procès-verbal qui l'amènera devant le tribunal de simple police.

La loi de 1873 sur l'ivresse interdit formellement de donner à boire aux hommes ivres. Mme Henriette R... cabaretière, rue de France, a négligé de se soumettre à la loi, aussi a-t-elle été l'objet d'un procès-verbal qui l'amènera devant le tribunal de simple police.

La loi de 1873 sur l'ivresse interdit formellement de donner à boire aux hommes ivres. Mme Henriette R... cabaretière, rue de France, a négligé de se soumettre à la loi, aussi a-t-elle été l'objet d'un procès-verbal qui l'amènera devant le tribunal de simple police.

La loi de 1873 sur l'ivresse interdit formellement de donner à boire aux hommes ivres. Mme Henriette R... cabaretière, rue de France, a négligé de se soumettre à la loi, aussi a-t-elle été l'objet d'un procès-verbal qui l'amènera devant le tribunal de simple police.

La loi de 1873 sur l'ivresse interdit formellement de donner à boire aux hommes ivres. Mme Henriette R... cabaretière, rue de France, a négligé de se soumettre à la loi, aussi a-t-elle été l'objet d'un procès-verbal qui l'amènera devant le tribunal de simple police.

La loi de 1873 sur l'ivresse interdit formellement de donner à boire aux hommes ivres. Mme Henriette R... cabaretière, rue de France, a négligé de se soumettre à la loi, aussi a-t-elle été l'objet d'un procès-verbal qui l'amènera devant le tribunal de simple police.

La loi de 1873 sur l'ivresse interdit formellement de donner à boire aux hommes ivres. Mme Henriette R... cabaretière, rue de France, a négligé de se soumettre à la loi, aussi a-t-elle été l'objet d'un procès-verbal qui l'amènera devant le tribunal de simple police.

M. Maniez a succombé à une maladie dont il souffrait depuis longtemps et qui, dans ces derniers mois, l'avait tenu éloigné de son siège.

Mardi dernier, à neuf heures du soir, Florimond Ballo, domicilié à Reques, était occupé à caillier dans le jardin de M. L. Carton, cultivateur. Tout-à-coup, on entendit un bruit sourd; au court du côté où il se trouvait produit et l'on trouva Ballo taillé au pied de l'arbre. Le malheureux était tombé d'une hauteur de plusieurs mètres.

Quarante-cinq mineurs et soixante-cinq manœuvres sont descendus jeudi dans la fosse n^o 4 de l'Escarpelle.

Il n'est point vrai qu'il y ait grève à Waziers, ni à Aniche. Un ouvrier nommé Letebvre qui avait fait courir ce bruit a été arrêté. 375 mineurs sont en grève.

L'ordre n'a pas été troublé. Tout groupe d'ailleurs est dispersé par la gendarmerie. La Compagnie de l'Escarpelle a fait afficher un avis invitant les grévistes à déléguer cinq mineurs pour s'entendre avec la Compagnie.

Deux 13. — Deux nouvelles arrestations ont eu lieu à Doriguies. L'attitude de la masse des grévistes est fort paisible, les femmes des mineurs doivent aller demander à M. le procureur de la république la mise en liberté des arrêtés.

Un incendie a détruit, avant-hier, une partie de la fabrique de rondelles de wagons appartenant à A. Delattre à Raismes; deux maisons voisines ont, en outre, été endommagées.

La perte totale s'élève à 10,000 fr. Il y a assurance.

CONVOIS FUNÈRES & OBITS

Les amis et connaissances de la famille Jérémie DRECO-DUTILLEUL, sacri-tain, qui, par obit, n'auraient pas reçu de lettre de faire part du décès de Mademoiselle Auguste DRECO, décédée à Roubaix, le 12 juillet 1878, à l'âge de 11 ans, sont priés de considérer le présent avis comme en tenant lieu et de vouloir bien assister aux obsèques et service solennels, qui auront lieu le lundi 15 juillet, à 9 heures, en l'église Sainte-Elisabeth, à Roubaix. — L'assemblée à la maison mortuaire, rue de Lannoy, 127.

Un obit solennel du mois sera célébré au Maître-Autel de l'église Sainte-Elisabeth, à Roubaix, le mardi 16 juillet 1878, à 9 heures pour le repos de l'âme de Monsieur Pierre-François DESPRET, Ancien Conseiller municipal, Président du Comité de la Fabrique de la paroisse de Sainte-Elisabeth, décédé à Roubaix, le 9 juin 1878, dans sa 80^e année. — Les personnes qui, par obit, n'auraient pas reçu de lettre de faire part, sont priées de considérer le présent avis comme en tenant lieu.

Un obit solennel anniversaire sera célébré en l'église Sainte-Elisabeth, à Roubaix, le lundi 15 juillet 1878, à 10 heures 1/2 pour le repos de l'âme de Monsieur Amand Jean-Joseph HARINKOUCK volontaire au 1^{er} régiment du génie, décédé à Roubaix, le 6 juillet 1878, à l'âge de 19 ans. — Les personnes qui, par obit, n'auraient pas reçu de lettre de faire part, sont priées de considérer le présent avis comme en tenant lieu.

Un obit solennel du mois sera célébré en l'église de Saint-Martin, à Roubaix, pour le repos de l'âme de Monsieur Victor DUHAMEL, décédé à Roubaix, le 30 juin 1878, à l'âge de 62 ans et 6 mois. — Les personnes qui, par obit, n'auraient pas reçu de lettre de faire part, sont priées de considérer le présent avis comme en tenant lieu.

Un obit solennel du mois sera célébré en l'église de Saint-Martin, à Roubaix, le lundi 15 juillet 1878, à 9 heures, pour le repos de l'âme de Mademoiselle Louis-Marie-Joseph FLOUVER, décédée à Roubaix, le 13 juin 1878, à l'âge de 17 ans. — Les personnes qui, par obit, n'auraient pas reçu de lettre de faire part, sont priées de considérer le présent avis comme en tenant lieu.

Un obit solennel du mois sera célébré en l'église paroissiale de Saint-Martin, à Roubaix, le lundi 15 juillet 1878, à 9 heures 1/2 pour le repos de l